



32230 LADEVÈZE-VILLE

DÉPARTEMENT DU GERS

☎ 05 62 09 37 43

mairie.ladeveze-ville@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 26 juin 2025 à 20 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal

Quorum : 7

Présents :

Mme BOURDIEU Joëlle, Mme PERY Marielle, Mme SAINT-LANNES Marie-Lyne, Mme SAUGER Corinne, Mme THEYE Sylvie, M. TOUATI Bruno

Procuration(s) :

M. BOURHIS Sébastien donne pouvoir à M. TOUATI Bruno, M. DUTREY Kévin donne pouvoir à Mme SAINT-LANNES Marie-Lyne, M. FAUR Julien donne pouvoir à Mme THEYE Sylvie

Excusé(s) :

M. AIGUILLON Gauthier, M. BOURHIS Sébastien, M. DUTREY Kévin, M. FAUR Julien, M. FOURCADE Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme BOURDIEU Joëlle

Président de séance : Mme THEYE Sylvie

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 22/05/2025
- 2 - Travaux de voirie : choix du devis
- 3 - Présentation du dossier arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- 4 - Modification statutaire suite à la création de la commune nouvelle "Cap d'Astarac"
- 5 - Lancement de la consultation du marché public à procédure adaptée (MAPA) concernant les travaux de la salle des fêtes
- 6 - Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers
- 7 - Questions diverses

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 22/05/2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 - Travaux de voirie : choix du devis

Après avoir rappelé que des travaux de réfection de certaines voies communales sont prévus au budget de l'exercice 2025, Madame le Maire expose que trois devis ont été sollicités et reçus pour la réalisation de ces

10 Place de la Mairie
32230 LADEVÈZE-VILLE
05.62.09.37.43
mairie.ladeveze-ville@wanadoo.fr

travaux, émanant des entreprises suivantes :

1. STPAG (SAS EUROVIA – STPAG)

Montant HT : 16 435,70 €

Montant TTC : 19 722,84 €

2. SN HEBRAIS

Montant HT : 16 754,25 €

Montant TTC : 20 105,10 €

3. SIVOM MIELAN MARCIAC

Montant HT : 19 794,67 €

Montant TTC : 24 822,52 €

Après examen comparatif des offres reçues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de la société **STPAG**, qui a fait une offre plus attractive pour la réalisation des travaux de voirie communale 2025, pour un montant de **16 435.70 € HT**.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Présentation du dossier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Avis sur le nouvel arrêt du document

Le Conseil Communautaire a de nouveau arrêté le projet du PLUi. Il est alors soumis aux remarques des personnes publiques associées. Les Conseils Municipaux sont invités à délibérer sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le projet du PLUi, tel que présenté.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Modification statutaire suite à la création de la commune nouvelle "Cap d'Astarac"

Madame le Maire expose que, suite à la création de la commune nouvelle "Cap d'Astarac" (regroupant les communes de Monbardon, Sarcos, Cabas-Loumassès et Saint-Blancard), le syndicat d'énergie demande à toutes les communes d'approuver la modification statutaire afin que la commune nouvelle soit rattachée au Secteur Intercommunal d'Énergie de Masseube.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification statutaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Lancement de la consultation du marché public à procédure adaptée (MAPA) concernant les travaux de la salle des fêtes

Au vu des travaux qui vont être réalisés à la salle des fêtes, et du montant total estimé de ces travaux, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune va devoir lancer une consultation pour un marché public de travaux.

Le pouvoir adjudicateur choisit lui-même la procédure la mieux appropriée en réponse à ses besoins en tenant compte de leur montant, leur nature, leur complexité. Il choisit ses propres modalités de concurrence permettant aux candidats d'être informés de son intention, de l'objet du contrat et du contenu de l'achat afin d'obtenir une diversité d'offres et garantir une réelle mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

I. La mise en place avec effet immédiat de la procédure interne suivante :

1) Règle générale :

- Constitution d'un dossier complet de consultation avec, le cas échéant, CCAP (Cahier des Clauses

10 Place de la Mairie
32230 LADEVÈZE-VILLE
05.62.09.37.43
mairie.ladeveze-ville@wanadoo.fr

Administratives Particulières), plans et trame descriptive des travaux.

- Un règlement de consultation est établi qui apportera toutes les précisions utiles aux entreprises.
- Délai minimum de 45 jours pour permettre aux entreprises de remettre leurs offres.
- Ouverture et analyse des offres effectuées par le Conseil Municipal.
- Choix définitif du titulaire par le Conseil Municipal et signature du marché par le Maire.

2) Règles en matière de publicité :

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics et sur le site internet de la Commune. Cet avis est également publié sur le profil d'acheteur.

II. De lancer la consultation pour le marché public de travaux relatifs au projet cité.

III. D'approuver le cahier des charges et les documents de consultation des entreprises pour la réalisation desdits travaux.

IV. De fixer la date limite de réception des offres au 05/09/2025 à midi.

V. Déterminer les critères d'attribution du marché comme suit :

- Critère 1 : Note technique – Présentation de l'entreprise, moyens humains et matériels (60 %)
- Critère 2 : Prix (40 %)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 5211-6-1 du Code Général des Collectivités territoriales précise qu'il est nécessaire de délibérer pour la recomposition des conseils communautaires, et ce avant le 31 août de l'année précédent celle du renouvellement des conseils municipaux.

Considérant que, par arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2019, il avait été décidé une répartition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers par le droit commun : 9 sièges pour Plaisance, 7 sièges pour Marciac, 4 sièges pour Beaumarchès, 1 siège par commune pour toutes les autres communes, soit 47 conseillers communautaires.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien du droit commun ou sur le choix de l'accord local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ,

- **DECIDE** de la recomposition du conseil communautaire suivant l'accord local : 7 sièges pour Plaisance, 6 sièges pour Marciac, 3 sièges pour Beaumarchès, 2 sièges pour Jû-Belloc et 1 siège par commune pour toutes les autres communes, soit 44 conseillers communautaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Questions diverses

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'Alcome a validé la demande de convention avec notre Commune. Nous avons reçu le cendrier de rue qui sera installé près du terrain de pétanque. Une communication sera faite lorsqu'il sera installé.
Pour l'année prochaine, il est envisagé d'acheter, grâce à la participation financière d'Alcome, un second cendrier à installer près de la salle des fêtes.
- Mesdames Pery et Saint-Lannes informent les membres du conseil que le jury des « **Villages Fleuris** » fera sa visite le 28 juillet 2025. Elles envisagent un jeu autour de la nature, avec remise du prix pour la fête locale.
- Madame Pery a contacté le SMCD afin d'obtenir des containers plus petits pour les cimetières, et ainsi

10 Place de la Mairie
32230 LADEVÈZE-VILLE
05.62.09.37.43
mairie.ladeveze-ville@wanadoo.fr

faciliter le travail de l'agent communal.

- Madame le Maire précise que le fond bâtiesaux de Saint-Pierre s'est cassé en deux, et demande l'analyse de tout un chacun afin de voir s'il est possible de procéder à une réparation.
- Monsieur Touati précise que le filet du terrain de tennis est en très mauvais état. Il serait bon de l'enlever et de fermer le terrain lors des manifestations.
Madame le Maire précise que le devis de remplacement a été demandé, mais que nous n'avons pas encore eu de réponse. Une relance sera faite le lendemain.
- Mesdames Saint-Lannes et Pery souhaitent faire un communiqué sur Intramuros concernant la réouverture du point multi-services communément appelé « **Le Pop** ».
- Madame le Maire précise que le point relais postal au Pop est rouvert depuis début juin et sollicite les membres du conseil à l'utiliser et à en faire la publicité. Le maintien des services au public ne peut se faire sans la participation de tout un chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18.

**Le présent procès-verbal a été approuvé lors de la séance du
Conseil Municipal du 22 septembre 2025.**

Le Secrétaire de séance,

Fait à LADEVÈZE-VILLE
Le Maire, Sylvie THEYE

